

Le Président

DFIN/AV/MF/16-44824

Paris le **31 MARS 2016**

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date du 10 mars 2016, vous abordez les enjeux relatifs aux délais de paiement et vous rappelez avoir mis en place un programme de contrôle et de sanction à l'encontre des entreprises ne respectant pas ces délais. Vous estimez que ces enjeux doivent associer le secteur public, et notamment le bloc communal.

Malgré un délai maximum de 30 jours, soit deux fois plus court que pour les entreprises, les collectivités locales et leurs établissements publics respectent les délais de paiement avec une moyenne de 28,2 jours comme l'indique le dernier rapport de l'Observatoire des délais de paiement. Ce délai tombe même à 20,9 jours pour les communes de moins de 10 000 habitants au dernier trimestre 2015. En outre, le dépassement du délai imparti déclenche le paiement d'intérêts moratoires (*Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique*).

Le maintien des délais de paiement des collectivités locales en dessous du seuil réglementaire s'inscrit dans un contexte de développement de la dématérialisation des échanges comptables. L'AMF est investie depuis longtemps dans le développement de la dématérialisation puisque c'est en 2004 que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a signé la Charte nationale de dématérialisation des échanges de documents papiers dans le secteur public local, et s'est ainsi mobilisée pour le passage au Protocole d'échange standard au 1^{er} janvier 2015. Membre de la Structure Nationale Partenariale, l'AMF poursuit ainsi la réflexion avec la DGFIP sur l'amélioration des modalités de mise en œuvre des actions de dématérialisation des différents flux. De même, l'AMF est associée à la mise en place de la facturation électronique en participant à la conception et à l'ouverture au 1^{er} janvier 2017 du nouveau portail de dépôt des factures adressées aux collectivités locales (Chorus Portail Pro).

Monsieur Emmanuel MACRON
Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique
Télédoc 136
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12

Vous proposez que l'AMF participe à la recherche de leviers d'amélioration et de perfectionnement afin de réduire davantage les délais de paiement du bloc communal et je vous en remercie.

Dans ce cadre, je me permets de vous signaler que la réforme territoriale, en imposant l'élargissement des structures intercommunales, entraîne une série de fusions et de bouleversements qui peuvent pénaliser la continuité de l'action publique. La mise en œuvre de la loi NOTRe conduit au changement des interlocuteurs habituels des entreprises locales et notamment des comptables publics ; des entreprises m'ont ainsi alerté sur l'allongement des délais de paiement qui découle de ces restructurations. C'est d'ailleurs un risque que l'AMF avait dénoncé lors des débats parlementaires, et le rapport de l'Observatoire des délais de paiement en 2015 confirme que « *dans le secteur privé comme dans le secteur public, les grandes structures sont plus en retard* ».

Par ailleurs, je tiens à vous préciser que l'AMF estime que le délai légal de paiement doit être maintenu. Il convient de rappeler que ce délai de 30 jours correspond aux délais de versements des avances de l'Etat sur les douzièmes de fiscalité locale, mais aussi aux versements mensuels de la dotation forfaitaire. Or c'est sur la dotation forfaitaire que s'impute la contribution à la réduction du déficit de l'Etat, pesant ainsi lourdement sur la trésorerie des collectivités locales. Réduire les délais de paiement des collectivités locales en deçà du seuil de 30 jours placerait celles-ci dans des situations de tensions inextricables sur leur trésorerie.

Pour mémoire, ce délai de paiement a été fixé au regard des obligations qui incombent à l'ordonnateur et notamment au délai nécessaire à la constatation du service fait. L'ensemble de ces éléments a pour but de protéger l'engagement de la dépense publique. Raccourcir les délais de paiement conduirait ainsi à fragiliser le dispositif de protection des deniers publics.

Au-delà des effets des retards de paiement sur l'équilibre financier des entreprises, l'activité économique est très lourdement impactée par la baisse de la commande publique locale : la baisse des dotations pénalise essentiellement le bloc communal, premier maître d'ouvrage sur le territoire avec 62 % de l'investissement public local, et conduit à une baisse des investissements de 12,5 % en 2014. L'AMF estime qu'il faut s'attendre à une nouvelle baisse de l'investissement communal et intercommunal de 7 % en 2015. Pour votre complète information, cette estimation a été confirmée par la Banque Postale, mais aussi par des organismes spécialisés dans l'analyse prospective tels que Standard and Poor's ou Moody's.

Les services techniques de l'AMF se tiennent à la disposition de votre cabinet pour échanger sur l'ensemble de ces sujets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



François BAROIN